

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D15

au territoire de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT

TRAVAUX

réparation de câble de fibre optique défectueux
- découverte des chambres enterrées Section hors agglomération
du 24 avril 2023 au 24 juin 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 31/03/2023, par laquelle l'Entreprise AFDEM pour le compte de AXIANS SERVICES INFRAS NORD, fait connaître le déroulement des travaux de réparation de câble de fibre optique défectueux - découverte des chambres enterrées - , le 24 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de réparation de câble de fibre optique défectueux - découverte des chambres enterrées - , va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D15 du PR 8+0 au PR 9+243, hors agglomération, du 24 avril 2023 au 24 juin 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D15 du PR 8+0 au PR 9+243, hors agglomération, sur le territoire de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, du 24 avril 2023 au 24 juin 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 50 km/h.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le. 2 0 AVR. 2023

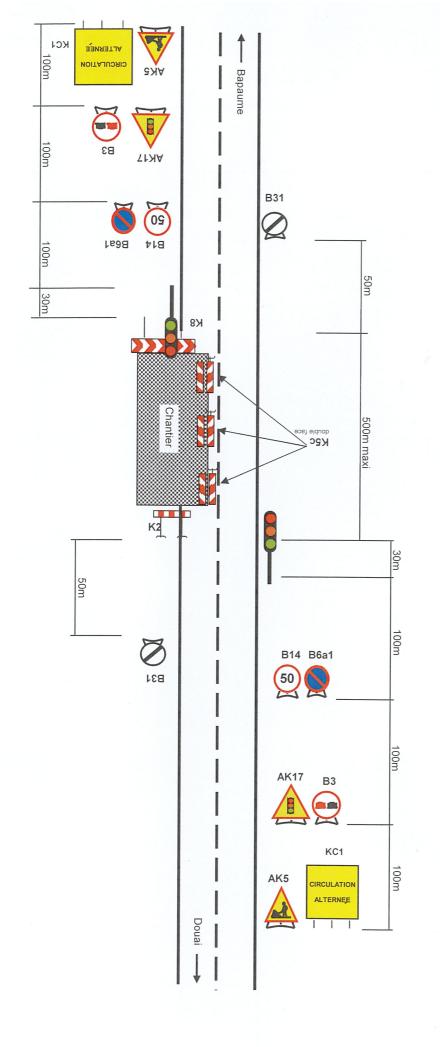
Pour le Président du Conseil départemental, Le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

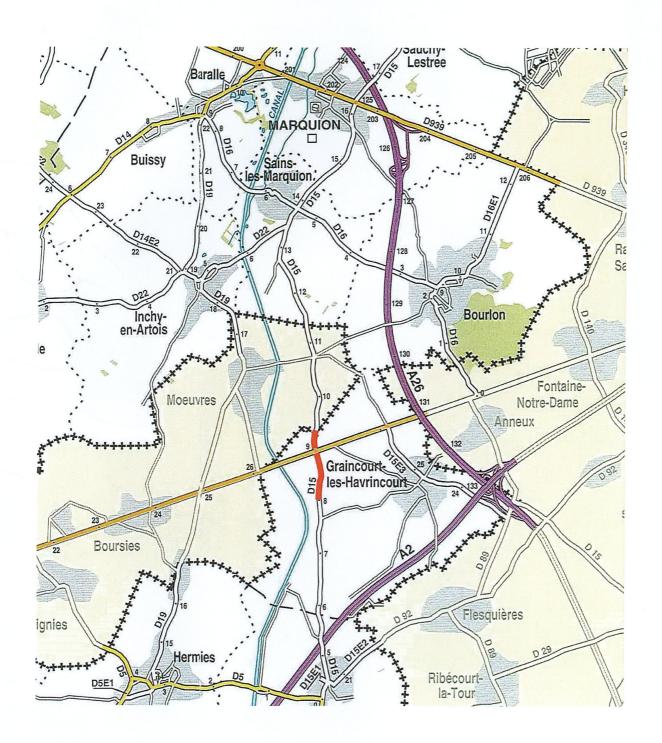
Julien REMERAND

Alternat par feux tricolores CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2

 $- \dim AK = 1000 mm, \dim B = 850 mm$





Alternat par feux **tri colores**RD 15 du PR 8+000 à 9+243
Graincourt lès havrincourt